

Règlement Intérieur du Bar Associatif de Roquesérière

Le Bar Associatif de Roquesérière (B.A.R.) est un espace de consommation qui propose des boissons et de la petite restauration en privilégiant le commerce local, équitable et d'agriculture biologique mais sa première vocation est de construire un lieu de convivialité à travers un accueil, des activités, des initiatives en partenariat avec les habitants, les associations, artistes et professionnels locaux, pour favoriser rencontres, échanges intergénérationnels, solidarité et animation socioculturelle du territoire.

1 Objet de ce règlement intérieur

Ce règlement intérieur décrit les règles de fonctionnement du B.A.R. afin que celui-ci remplisse au mieux ses missions. Il a été défini collectivement par les membres fondateurs, en cohérence avec les valeurs qui nous rassemblent et qui sont prônées en ce lieu : citoyenneté, solidarité, éco-responsabilité, respect. Nous nous réservons le droit, après vote du Conseil d'Administration (CA) et présentation lors d'une Assemblée Générale (AG) de le modifier si cela s'avérait nécessaire. Ce présent règlement complète les statuts de l'association et est établi conformément à l'article 16. Il s'adresse à tou·te·s les adhérent·e·s, bénévoles, visiteur·se·s de l'association et intervenant·e·s extérieur·e·s qui ne peuvent s'y soustraire pour quelque raison que ce soit, sous peine d'exclusion, au sein des temps et lieux investis par l'association.

2 Entrée en vigueur, modifications et affichage du règlement

Le présent règlement, entériné par les membres fondateurs, entre en vigueur dès son adoption. Il est affiché dans les locaux et est disponible sur le site <https://www.roqueseriere.fr>. Nul·le n'est censé·e l'ignorer.

3 Catégories de public

3.1 Le conseil d'administration

La liste des membres du CA et des bénévoles référent·e·s (cf. §3.3) est affichée dans le local ; ils sont les référents de l'association et assurent l'organisation, la coordination et l'accompagnement des bénévoles. Le B.A.R. est une association à but non lucratif - loi 1901 où tous les pouvoirs appartiennent au CA. Tout projet est mené par des commissions, constituées de membres, proposées au CA et accompagnées par celui-ci. Seul les membres du CA sont habilités à débloquer les fonds et le matériel nécessaire. L'ensemble des bénéfices est investi dans la gestion et les projets du B.A.R..

3.2 Les bénévoles

Est considérée comme bénévole toute personne qui participe à l'activité de l'association sans percevoir de rémunération en numéraire. Chaque bénévole participe selon ses envies et son temps

disponible. Pour pouvoir s'engager dans une action de bénévolat au sein du B.A.R., les bénévoles doivent :

- être adhérents de l'association ;
- être toujours en binôme avec un référent bénévole ou un membre du CA lors de l'utilisation des locaux, et toujours demander l'accord du référent avant de prendre une initiative ou de passer derrière le bar ;
- contribuer au bon fonctionnement du B.A.R., respecter le présent règlement et le faire respecter ;
- remplir une fiche d'inscription et indiquer leur disponibilité ;
- rencontrer un membre du CA pour identifier les souhaits et les besoins.

Ils sont couverts en responsabilité civile par l'assurance de l'association. Les bénévoles ne peuvent utiliser la caisse qu'avec l'accord d'un·e référent·e bénévole ou membre du CA. Pour leur part, les simples adhérent·e·s n'ont pas le droit de passer derrière le bar. Les frais engagés personnellement par les bénévoles pour le compte de l'association, dans la mesure où leur utilisation est justifiée et a fait l'objet d'une entente préalable, seront remboursés sous un mois sur présentation d'un justificatif.

Une implication bénévole sur un créneau d'ouverture donne droit à une consommation non alcoolisée. Toute autre consommation devra être payée.

3.3 Bénévoles référent·e·s

« Bénévole référent·e » est une qualité donnée par le CA à certain·e·s bénévoles. Ces bénévoles sont identifié·e·s comme étant formé·e·s au fonctionnement du B.A.R. dans le respect des fiches process conçues par le CA et décrivant les missions pouvant être assurées pour le fonctionnement de l'association.

3.4 Les conditions d'adhésion

Les adhésions sont valables 1 an à compter de la date de souscription. Il est possible d'adhérer toute l'année.

Est considéré comme adhérent toute personne physique ou morale (l'adhésion des associations faisant l'objet d'une convention particulière) ayant payé une adhésion annuelle et étant à jour. L'adhésion individuelle s'applique nominativement à toute personne ou à toute famille monoparentale.

L'adhésion familiale est valable pour chaque membre d'un foyer familial identifié lors de l'adhésion.

L'adhésion à l'association reste acquise par celle-ci et ne pourra être remboursée. Après l'adhésion, une carte d'adhérent·e est remise en main propre (elle ne sera pas envoyée). Elle doit être présentée à chaque visite pour pouvoir consommer des boissons alcoolisées.

Le montant annuel de l'adhésion est fixé à 5 € minimum qu'elle soit individuelle ou familiale.

Tout·e adhérent·e devra remplir une fiche d'adhésion. Des communications (telles que le programme des animations...) sont envoyées par e-mail à toute personne laissant son adresse e-mail au moment de son adhésion annuelle.

L'adhésion des mineurs est soumise à autorisation parentale.

Les membres du CA et bénévoles référent·e·s sont chargé·e·s des adhésions et de leur vérification.

Une liste actualisée des adhérent·e·s sera mise à leur disposition.

3.5 Le droit à l'image

Les droits à l'image sont cédés à l'association (réseaux sociaux) et à ses partenaires. Il appartient à tout·e adhérent·e de s'y opposer par courrier adressé au/à la Président·e.

3.6 Les commissions

Les activités des différents bénévoles sont regroupées sous différentes commissions. Le CA désigne pour chaque commission un·e référent·e membre du CA. Les commissions du B.A.R. sont créées par le CA et présentées lors de l'AG.

4 Conditions d'utilisation

4.1 Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture seront affichés à l'entrée. Le B.A.R. sera ouvert en fonction de la disponibilité des bénévoles. Des soirées à thème peuvent être programmées ponctuellement.

4.2 Espace convivial de consommation

L'utilisation des locaux est commune mais leur entretien est individuel et nécessite l'implication de tous.

Chaque créneau d'accueil doit être assuré par un minimum de 2 bénévoles qui peuvent être bénévoles référent·e·s ou membre du CA. Un planning des bénévoles est établi et affiché. Il identifie un responsable pour chaque créneau d'accueil.

Les bénévoles doivent respecter les réglementations en vigueur, particulièrement:

- Interdiction de vendre de l'alcool aux mineurs ;
- Interdiction aux mineurs bénévoles de manipuler de l'alcool ;
- Interdiction de vendre de l'alcool à une personne en état manifeste d'ébriété ;
- Interdiction de la vente d'alcool à perte ;
- Interdiction de la vente d'alcool à crédit.

Aux réglementations en vigueur, ce document ajoute que :

- Chaque adhérent s'engage à limiter sa consommation d'alcool conformément aux recommandations de Santé Publique France ;
- Les boissons achetées hors du B.A.R. ne peuvent pas être consommées sur place ;
- Sous réserve de consommer une boisson proposée par le B.A.R., de respecter l'hygiène des lieux et de pourvoir aux ustensiles ou à la vaisselle nécessaires, il est permis de consommer sur place de la nourriture provenant de l'extérieur.

Les locaux ne disposant pas d'une cuisine permettant d'offrir un service de restauration respectant les normes d'hygiène alimentaire en vigueur, le B.A.R. ne peut proposer à la vente que des aliments ne nécessitant aucune préparation.

Il est interdit à tout·e adhérent·e :

- de fumer à l'intérieur
- d'introduire des produits stupéfiants
- de se livrer à des jeux d'argent
- de tenir des propos discriminatoires
- de faire du prosélytisme quelle qu'en soit la nature
- d'introduire des animaux à l'intérieur sauf pour les animaux d'assistance.

4.3 Terrasse et extérieurs

L'ensemble des usager·e·s du B.A.R. associatif est tenu de :

- Ne jamais déplacer le mobilier en dehors de la surface définie lors de l'ouverture ;
- Maintenir la terrasse et les extérieurs en bon état de propreté ;
- De ranger tout matériel déplacé pour son usage ;
- Respecter le voisinage lors de l'usage de la terrasse et des extérieurs ;
- Respecter les bénévoles qui en assurent la bonne utilisation.

4.4 Événements ponctuels

Les activités peuvent être gratuites, payantes ou avec participation libre, le matériel nécessaire peut être demandé aux participants ou fourni. Le B.A.R. se réserve le droit :

- d'annuler une activité si l'intervenant ne peut être présent pour cause de maladie ou force majeure ou tout autre cas exceptionnel ;
- de modifier ses temps d'accueil en fonction de la disponibilité de ses bénévoles.

4.5 Tarifs

Les consommations (petite restauration et boissons) font l'objet d'une tarification affichée publiquement et fixée de plein droit par le CA ou par la commission dédiée, qui peut les faire évoluer dès que nécessaire à des fins de bonne gestion, sans avoir besoin de l'aval de l'AG.

4.6 Usagers mineurs

En aucun cas les bénévoles du B.A.R. ne sont responsables des mineurs accueillis.

4.7 Respect

Les membres du CA et bénévoles référent·e·s ont le droit de renvoyer tout individu dont le comportement ne serait pas en adéquation avec nos valeurs et les bonnes règles de conduite : politesse, sobriété, respect des consignes de sécurité et d'hygiène, respect du voisinage...

Tout agissement contraire au présent règlement pourra, selon sa gravité et/ou sa répétition, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive ou d'une radiation du B.A.R.. Exclusions et radiations peuvent être prononcées par le CA.

4.8 Économie d'énergie, écologie et démarche éthique

Il convient d'être vigilant afin d'avoir une utilisation de la lumière, de l'électricité en général et de l'eau réduite au nécessaire. Il convient également de recycler ce qui peut l'être, de ne pas gaspiller, et de réduire les déchets.